

DECISION

concernant la déclaration sans suite d'un
marché afférent à la maintenance
préventive et curative des groupes
électrogènes des sites d'exploitation de
Limoges Métropole

N° 27849

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

VU la délibération n° 4.2 du conseil communautaire en date du 19 février 2025 relative à la programmation des achats 2025,

VU le Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et notamment son article R.2123-4,

CONSIDÉRANT qu'une consultation, ayant pour objet *la « maintenance préventive et curative des équipements électriques et groupes électrogènes de Limoges Métropole, Lot 1 : Maintenance préventive et curative des groupes électrogènes des sites d'exploitation de Limoges Métropole »* a été lancée, par voie de publicité, le 03/11/2025, la date limite de remise des offres étant fixée initialement au 08/12/2025, puis reportée au 29 décembre 2025,

CONSIDERANT que 2 plis ont été remis dans les délais prescrits par le règlement de la consultation ; que toutes les candidatures ont été sélectionnées ;

CONSIDERANT que les deux offres ont été déclarées irrégulières ;

CONSIDÉRANT que les articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique permettent à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime, qui, en l'espèce, tient à l'absence d'offres régulières, les bordereaux des prix n'étant pas complétés correctement,

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée précédemment ;

DECIDE

La procédure formalisée n°2025-F116 relative à la « maintenance préventive et curative des équipements électriques et groupes électrogènes de Limoges Métropole, Lot 1 : Maintenance préventive et curative des groupes électrogènes des sites d'exploitation de Limoges Métropole », est déclarée sans suite pour motif légitime.

Le marché sera relancé après redéfinition du besoin.

Fait à Limoges,

Publié le jeudi 26 février 2026